

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE DIJON

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE DETENTION DE CHATEAUDUN

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBÉ, en qualité de Chef d'Établissement du Centre de Détention de Châteaudun

Monsieur Claude LONGOMBÉ, Chef d'Établissement du Centre de Détention de Châteaudun

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme Radia BENHAMOUDA, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à M. Abdelkader KOURAK, Directeur Adjoint, Directeur de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à M. Franck LE DANTEC, Directeur Technique, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BEDMISTER, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean MAMBOULOU MBENG, Lieutenant Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente est donnée à M. Patrice VASNER, Chef Infrastructure, Capitaine, adjoint au Chef de détention, responsable infrastructure et sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à M. Abderrahim MOUSSA-BENYACINE, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à Mme Morgane ROGER, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à Mme Marc-Marie DESIR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à M. Joël BEAUMONT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à M. Thierry CHOPIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric ESCALDA, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric GREMILLET, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à Mme Yolène HERMANN, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane LECUREUR, Première surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à M. Eric LEON, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à M. François-Hugues BLANC, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie MAGNIER, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente est donné à M. Ahmed TOUKAL, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente est donnée à M. Franck VACOSSIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à M. Denis LEPRINCE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à M. Cédric PAYEN faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de

signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à M. Amaud DE BRITO DO SANTOS faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur,
LONGOMBE

Décisions administratives individuelles

	Adjoint au Chef d'établissement	Directeur adjoint	Attaché d'administration	Chief de détention, M. MAMBOULOU MBENG	adjoint au chef de détention, M. VASNER	Officiers	Premiers surveillants
De décider en matière d'isolement d'office et de ne pas communiquer à la personne détenue ou à son avocat les informations ou documents de la procédure de nature à porter atteinte à la sécurité - R 57-7-64 / R 57-7-65 / R 57-7-66 / R 57-7-67 / R 57-7-68 / R 57-7-69 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78.	X			X			
D'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'une placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122	X	X		X	X		
D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330	X						
D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne - D 331	X						
D'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421	X						
D'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395	X						
D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422	X	X					
De retirer sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332	X						
De refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337	X	X	X	X	X		
D'autoriser une remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur poids et de leur volume - D 340	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement - D 388	X						
De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé - R 57-6-16	X						
De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473	X						
D'autoriser d'accès à l'établissement - D 277	X						

Le Directeur
C. LONGOMBE

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles	Adjointe au Chef d'établissement		Directeur adjoint		Attachée d'administration		Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG		INFRA/ adjoint au chef de détention, M. VASNER		Officers		Premiers surveillants	
De présider la CPU et de désigner les membres de la CPU - D 90	X		X				X		X					
De décider des mesures d'affectation des personnes en cellule - D 93 - D 57-6-24	X		X		X		X		X		X		X	
D'affecter en cellule non individuelle ou individuelle - D 93	X		X		X		X		X		X		X	
De suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - D 94	X		X		X		X		X		X		X	
D'autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer - D 446	X		X		X		X		X		X		X	
D'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux échangeant toute idée de gain - D 447	X		X		X		X		X		X		X	
De déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération - D 449	X		X		X		X		X		X		X	
D'interdire à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - D 273	X		X		X		X		X		X		X	
D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques - D 274	X		X		X		X		X		X		X	
D'interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité - D 459-3	X		X		X		X		X		X		X	
De décider de procéder à la fouille des personnes détenues - R 57-7-79	X		X		X		X		X		X		X	

Le Directeur,
C. LONGOMBE

Décisions administratives individuelles

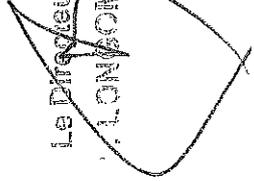
	Adjoint au Chef d'établissement	Directeur adjoint	Attachée d'administration	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	adjoint au chef de détention, M. VASNER	Officiers	Premiers surveillants
D'effectuer une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République - R 57-7-82	X	X	X	X	X	X	
D'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue - D 283-3	X	X	X	X	X	X	X
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire - R 57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue - R 57-7-22	X	X		X	X		
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - R 57-7-15	X	X		X	X	X	
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires - R 57-7-6	X	X		X	X		
De désigner les membres assesseurs siégeant aux commissions de disciplines - R 57-7-8							
De prononcer des sanctions disciplinaires - R 57-7-7	X	X		X	X		
D'ordonner et de révoquer le sursis des sanctions disciplinaires R 57-7-54 / R 57-7-55 / R 57-7-56 / R 57-7-57 / R 57-7-58 / R 57-7-59	X	X		X	X		
De dispenser d'exécution les personnes détenues, de suspendre, ou de fractionner les sanctions prononcées en commission de discipline - R 57-7-60	X	X		X	X		
De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues - D258							
D'accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants - D259	X	X	X	X	X	X	X
De désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française - R 57-7-25	X	X		X	X		
D'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux autres personnes placées au quartier d'isolement ou à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire - R 57-7-62	X	X		X	X		
De décider en matière d'isolement à la demande - R 57-7-70 / R 57-7-71 / R 57-7-72 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78 .	X	X		X	X	X	X

Le Directeur,
J. LONGOMBE

Décisions administratives individuelles

	Adjoint au Chef d'établissement	Directeur adjoint	Attaché d'administration	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	adjoint au chef de détention, M. VASNER	Officers	Premiers surveillants
D'autoriser de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 / D 277	X						
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389	X						
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390	X	X		X	X		
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1	X	X		X	X	X	
D'autoriser pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4	X						
De délivrer les permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5	X						
De délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés -R 57-8-10	X						
De refuser temporairement de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis - R 57-8-10	X						
De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12	X	X		X	X		
D'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé - R 57-8-13	X	X		X	X		
De décider de renvoyer la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée -R 57-8-16 et R 57-8-19	X						
D'autoriser, de refuser, de suspendre et de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées - R 57-8-23	X						
D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites - D 431	X	X		X	X		
D'autoriser pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés - D 430 / D431	X	X		X	X		
D'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors de visites, des publications écrites et audiovisuelles - D 443-2	X	X					

Le Directeur,
M. LONCOMBÉ



Décisions administratives individuelles

	Adjoint au Chef d'établissement	Directeur adjoint	Attaché d'administration	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	adjoint au chef de détention, M. VASNER	Officers	Premiers surveillants
D'interdire d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues - R 57-9-8	X						
De proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion - R 57-9-1	X						
De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues - R 57-9-2	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement - D 436-3	X						
D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale - D 436-2	X	X		X	X		
D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - D432-3	X						
De déclasser ou suspendre un emploi -D 432-4	X						
De réintégrer immédiate en cas d'urgence une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur - D 124	X	X		X	X		
De modifier des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi liberté, placement extérieur et permission de sortir suite à une autorisation au CE par le JAP - 712-8 / D 147-30	X	X	X	X	X	X	
De retirer en cas d'urgence et exceptionnellement, la mesure de surveillance électronique fin de peine et réintégration du condamné - D147-30-47 et D147-30-49							

A. Châteaudun, le 08 octobre 2018

Le Directeur,

Signé : Claude LONGOMBÉ

Le Directeur
C. LONGOMBÉ